



# S'équiper futé

Marché et large  
épart  
Circulation routière



L'origine du vélo remonte à quelque 200 ans. Ce «joujou» pour adultes des premiers temps s'est mué en moyen de transport très prisé qui ménage l'environnement. Petits et grands l'apprécient comme moyen de transport, pour faire des balades ou du sport.

## Équipement prescrit

**1 Catadioptré avant blanc:** fixé à demeure. La plage éclairante doit avoir une surface de 10 cm<sup>2</sup> au moins. A la place du catadioptré avant, on peut aussi utiliser des feuilles réfléchissantes dans la mesure où, de nuit, elles sont perceptibles à 100 m dans le faisceau des feux de route d'un véhicule à moteur.

**2 Phare:** fixé à demeure ou amovible.

**3 Pneus:** pneus ou autres bandages présentant à peu près la même élasticité; la toile ne doit pas être apparente.

**4 Catadioptré rouge:** fixé à demeure. La plage éclairante doit avoir une surface de 10 cm<sup>2</sup> au moins. A la place des catadioptrés, on peut aussi utiliser des feuilles réfléchissantes dans la mesure où, de nuit, elles sont perceptibles à 100 m dans le faisceau des feux de route d'un véhicule à moteur.

**5 Feu arrière rouge:** fixé à demeure ou amovible. De nuit, par temps clair, il doit être visible à une distance de 100 m.

**6 Freins:** deux freins efficaces, l'un agissant sur la roue avant et l'autre sur la roue arrière.

**7 Pédales munies de catadioptrés:** la plage éclairante doit être de 5 cm<sup>2</sup> au moins, sauf pour les pédales de course, les pédales de sécurité, etc.

**8 Dispositif antivol:** cadenas, câble ou dispositif similaire.

**9 Vignette:** doit être bien visible sur le vélo.

**10 Sonnette:** bien perceptible, sauf pour les vélos dont le poids à vide n'excède pas 11 kg. Les autres dispositifs avertisseurs sont interdits.



## Prescription sur l'éclairage

Les cyclistes courent un risque d'accident trois fois plus grand de nuit que de jour.

L'Ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV, art. 216 et 217) prescrit, pour le cas où les autres usagers ne

pourraient voir le cycliste à temps, un éclairage composé d'un phare avant et d'un feu arrière ainsi que de deux catadioptres, l'un (blanc) dirigé vers l'avant et l'autre (rouge) vers l'arrière.

Sont autorisés des systèmes d'éclairage amovibles, non fixés à demeure, qui peuvent être montés à l'aide de lanières, de bandes adhésives ou d'anneaux de fixation. Il n'est pas permis de porter des lampes fixées au corps.

**Les enfants d'âge préscolaire ne sont pas autorisés à circuler en vélo sur les routes publiques.**

(LCR art. 19 al. 1)



## Astuces

■ **Un éclairage fixe** (avec dynamo, év., feu de position et feu arrière bien visible, muni de diodes lumineuses) est indispensable. Il est toujours prêt à fonctionner, même si vous êtes surpris par l'obscurité, il ne s'oublie pas, ne se perd pas et risque moins d'être volé.

■ **Source lumineuse amovible**: si vous l'utilisez souvent, préférez des piles rechargeables. Ayez toujours des piles de rechange avec vous.

■ De nuit, **des brassards ou gants réfléchissants** permettent aux conducteurs de véhicules qui vous suivent de voir votre signe de la main à temps.

## Equipement complémentaire

■ **Des sièges vélo adéquats**, des remorques ou des tandems adulte-enfants vous permettent de transporter vos enfants en toute sécurité (voir notice du bpa Mb 9816 Comment véhiculer votre enfant à vélo).

■ **Les catadioptres** qui se fixent aux rayons rendent le vélo perceptible latéralement et de loin dans les feux de croisement d'un autre véhicule.

■ **Une veste de couleur voyante** vous rend nettement plus perceptible dans le trafic motorisé.

■ Si vous portez **une protection de couleur voyante** (jaune, orange), munie de matériel réfléchissant, les conducteurs vous voient mieux par temps de pluie.



**Quand vous faites du vélo, ayez le bon réflexe et mettez un casque! Car une mauvaise chute sans casque peut entraîner de graves traumatismes de la tête, voire laisser des séquelles pour toute la vie.**

## Les têtes intelligentes se protègent!

■ Le casque doit être bien adapté, sans serrer. Il ne doit pas bouger. Vous devez pouvoir mettre tout au plus deux doigts entre le bord du casque et le sommet du nez. Prenez tout votre temps pour l'essayage! Les jugulaires seront bien adaptées et bien ajustées, surtout celle devant l'oreille et celle sous le menton.

■ De nuit et lors de mauvaises conditions de visibilité, un casque muni d'éléments réfléchissants vous protégera encore mieux.

■ Pour le nettoyage, utilisez uniquement de l'eau et du savon. Les solvants peuvent attaquer et endommager la coque en matière plastique.

■ Seul un casque en parfait état offre une sécurité optimale. En cas de choc violent, il faut impérativement le changer.

■ Il existe différents modèles de casques pour enfants. Transportés sur un siège-vélo, les juniors devraient aussi se casquer.

■ Le casque cycliste ne sera pas utilisé pour conduire des deux-roues motorisés.

---

**Chaque année, quelque 40 000 cyclistes ont un accident et 10 000 subissent des blessures à la tête. Le port du casque éviterait 85% des blessures mortelles à la tête.**

---

Ib0107/03.2004.2

## Autres publications du bpa

### Circulation routière

Ib8823	Faire du vélo en sécurité	Ib9521	«Clic» pour tous!
Ib8912	Médicaments au volant: attention!	Ib9910	Motocyclisme en sécurité
Ib9007	Visibilité = sécurité	Ib9913	Route et lois physiques
Ib9023	Pas d'alcool au volant!	Ib0117	Démarrer. Allumer!
Ib9433	Sièges d'enfants (TCS/bpa)	Ib0121	Mobilité au 3ème âge
Ib9435	Chevalier de la route	Ib0122	Les premiers pas dans la circulation routière
Ib9501	Sécurité sur le chemin de l'école		
Ib9515	Conducteurs: attention enfants!		

## Avec le concours du:

FONDS FÜR VERKEHRSSICHERHEIT  
FONDS DE SECURITE ROUTIERE  
FONDO DI SICUREZZA STRADALE



### **bpa**

Bureau suisse de prévention des accidents bpa  
Laupenstrasse 11, CH-3008 Berne  
Téléphone 031 390 22 22, fax 031 390 22 30  
info@bfu.ch, www.bpa.ch

© Reproduction autorisée avec mention de la source.  
Photos © bpa